This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

3 2044 103 258 562

Ducommun

Mouvement en Faveur de la Paix

182
56

HARVARD
LAW
LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google

182
56

PRÉCIS HISTORIQUE

DU

MOUVEMENT EN FAVEUR DE LA PAIX

PAR

ELIE DUCOMMUN

BERNE
IMPRIMERIE GRAPHIQUE HENRI BONEFF
1899

Digitized by Google

Digitized by Google

152.
E6

PRÉCIS HISTORIQUE

DU

MOUVEMENT EN FAVEUR DE LA PAIX

I. Le programme de la Paix.

Les aspirations individuelles vers un avenir de paix entre les nations datent sans aucun doute du jour où le sang a coulé pour la première fois sur un champ de bataille. J'aime du moins à le croire à l'honneur de l'humanité, car toute effusion de sang, quels qu'en soient les prétextes, provoque un irrésistible sentiment de répulsion dans toute âme généreuse. Mais les manifestations de ce sentiment sont restées inefficaces aussi longtemps qu'elles demeuraient isolées, et ce n'est guère qu'au commencement de ce siècle que les idées pacifiques de Sully, de l'abbé de St-Pierre, de J.-J. Rousseau, d'Emmanuel Kant et d'autres penseurs ont pris corps par la création de groupes systématiquement hostiles à la guerre.

Dès lors, comme nous le verrons dans l'historique des Sociétés et des Congrès de la Paix, on a serré toujours davantage l'étude des questions se rattachant à la création d'un droit international basé sur la justice et la paix; on a dégagé les principes de ce droit et l'on a recherché les moyens de les appliquer. En s'accentuant, ce mouvement a provoqué l'esquisse d'un programme, dont les grandes lignes sont tracées comme suit:

565504

Digitized by Google

Aux revendications de peuple à peuple par la voie des armes il faut absolument arriver à substituer les *revendications par voie juridique*, comme cela se pratique pour les litiges entre particuliers dans tous les pays civilisés.

Pour y parvenir il est indispensable d'instituer des *tribunaux d'arbitrage*, auxquels seront soumis, d'abord facultativement, puis obligatoirement, certaines catégories de différends pour commencer, et plus tard tous les litiges internationaux quels qu'ils soient. La sanction des jugements rendus pourrait résulter des termes du compromis d'arbitrage, ou, à défaut de stipulations de ce genre, s'effectuer par la voie pacifique de la mise en interdit, au point de vue commercial, de la nation récalcitrante.

Il importe de *gagner l'opinion publique aux idées de concorde et de conciliation*, afin qu'à l'heure où certains problêmes épineux réclameront leur solution, les masses soient acquises aux solutions amiables et facilitent aux gouvernements l'entrée dans cette voie au lieu de les pousser à la guerre.

Un *désarmement proportionnel* et simultané sera la conséquence d'une amélioration des relations entre Etats, et cette amélioration résultera de la solution équitable qui sera donnée à certains différends actuels, ainsi que de la confiance qu'inspirera dans tous les pays le procédé de l'arbitrage international.

Les amis de la Paix sont tous d'accord sur ce programme succinct; leurs opinions diffèrent tout au plus sur le rang chronologique des démarches à faire en vue de sa réalisation.

II. Les premiers Congrès de la Paix.

La première Société de la Paix fut créée dans les Etats-Unis d'Amérique, à *Boston*, vers 1810, grâce à l'initiative du Dr W. Ellery Channing et du Dr Noah Worcester. En août 1815, une Société de la Paix fut fondée à *New-York*. D'autres se constituèrent: à la fin de la même année dans l'Ohio, en janvier 1816 à Boston, en 1817 dans le Rhode-Island and Maine, en 1828 dans la Caroline du Sud, et toutes ensemble constituèrent l'*American Peace Society*, qui est aujourd'hui prospère, grâce à l'activité de son Secrétaire, le Dr Benjamin Trueblood à Boston, membre de la Commission du Bureau international de

Digitized by Google

la Paix à Berne. Une Société s'était aussi formée à Philadelphie en 1816; elle est devenue la souche de l'*Universal Peace Union*, dont le président est M. Alfred H. Love.

A la suite des guerres de Napoléon Ier et des misères qui en résultaient, une association pacifique internationale se créa en 1816 à *Londres* sous le nom de *Peace Society*. Elle est encore une des plus actives et compte un grand nombre de Sociétés affiliées. Ses fondateurs avaient une tendance religieuse et faisaient reposer essentiellement sur les devoirs du chrétien leurs œuvres de propagande. M. le Dr W. Evans Darby est actuellement secrétaire de cette association; il a succédé en cette qualité à M. Henry Richard.

Aussitôt après la constitution de la „Peace Society" de Londres, M. J.-T. Price, qui en avait été l'un des principaux fondateurs, se rendit en France, où se forma, en 1821, la *Société de morale chrétienne*, dans le but d'appliquer les préceptes du christianisme aux relations entre les peuples. Son premier président fut le duc de la Rochefoucauld-Liancourt et elle compta parmi ses membres Benjamin Constant, le duc de Broglie, Lamartine et Guizot. Elle vécut plus d'un quart de siècle et créa quelques succursales sur divers points de l'Europe.

Une Société de la Paix devint célèbre vers 1830 à Genève sous la présidence du comte de Sellon, dont il reste, en un petit nombre d'exemplaires, un recueil de lettres sur la paix qu'on dirait rédigées pour notre époque.

Les amis de la Paix, dans la Grande-Bretagne surtout, organisèrent *en 1843* un Congrès, qui se tint à Londres sous la présidence de M. Charles Hindley, membre du Parlement. *Ce Congrès résolut d'adresser à tous les gouvernements des pays civilisés une adresse les priant d'introduire dans leurs traités une clause par laquelle ils se seraient engagés à soumettre tous leurs différends à la médiation d'une ou plusieurs puissances amies.*

Pendant ce temps, soit en 1835, une nouvelle Société de la Paix s'était créée dans les Etats-Unis d'Amérique: la „Connecticut Peace Society", qui compte un nombre assez considérable de sections. Un simple forgeron américain, Elihu *Burrit*, grand par le cœur et par le don de persuasion, fit, en 1848, un voyage en Europe, où il prêcha l'évangile de la Paix et remua l'opinion publique, particulièrement en Angleterre, par la chaleur

Digitized by Google

de ses discours. Il fut, avec Henry Richard, le promoteur du second Congrès de la Paix, qui eut lieu à Bruxelles du 20 au 22 septembre 1848, sous la présidence de M. Nisshers et sous les auspices des Sociétés anglaises et américaines de la Paix.[1])

L'année suivante (1849) on se réunit à Paris, dans la salle Ste-Cécile, le 22 août, sous la présidence de Victor Hugo. Le vice-président était l'illustre Cobden. Ce congrès dura trois jours.

Dans le discours d'ouverture, Victor Hugo dit ces mots:

„Un jour viendra où les armes tomberont des mains, où les boulets seront remplacés par les votes, par le suffrage universel des peuples, par le vénérable arbitrage d'une grande Assemblée souveraine, qui sera à l'Europe ce que le Parlement est à l'Angleterre. ce que la Législature est à la France. Un jour viendra où l'on montrera un canon dans les musées comme on y montre aujourd'hui un instrument de torture, en s'étonnant que cela ait pu être! Un jour viendra où l'on verra ces deux groupes immenses, les Etats-Unis d'Amérique, les Etats-Unis d'Europe, se tendre la main par dessus les mers."

L'orateur ajoutait que „désormais la politique grande, la politique vraie devait avoir ce but: élargir sans cesse le groupe civilisé, donner le bon exemple aux peuples barbares, substituer les arbitrages aux batailles, enfin, et ceci résume tout, faire prononcer par la justice le dernier mot que l'ancien monde faisait prononcer par la force".

Un hasard fit que le jour de clôture du Congrès tomba le jour anniversaire de la Saint-Barthélemy. Victor Hugo profita de cette coïncidence pour demander la paix entre les religions comme entre les nations. Il le fit en de tels termes que l'abbé Deguerny et le pasteur Coquerel se jetèrent dans les bras l'un de l'autre, aux acclamations répétées du Congrès et des tribunes publiques.

Victor Hugo termina par ces mots: „Que ce jour soit un jour mémorable! Qu'il marque la fin de l'effusion du sang humain, qu'il marque la fin des massacres et des guerres! Qu'il inaugure le commencement de la concorde et de la paix du

[1]) M. Edmond Potonié-Pierre a fourni sur toute cette période des renseignements d'un haut intérêt, dans un travail publié de 1894 à 1896 par la *Libertà e la Pace*, de Palerme. Nous apprenons qu'il sera publié prochainement une traduction française de ce travail.

Digitized by Google

monde, et qu'on dise: *Le 24 août 1572 s'efface et disparaît devant le 24 août 1849!*"

L'émotion était à son comble; les bravos éclatèrent de toutes parts; les Anglais et les Américains se levèrent en agitant leurs mouchoirs et leurs chapeaux vers l'orateur, et sur un signe de Cobden ils poussèrent sept hurrahs.

En 1850, un nouveau Congrès eut lieu à Francfort-sur-Mein. Parmi les délégués français on remarquait Emile de Girardin, Joseph Garnier, Athanase Coquerel fils, Edmond Potonié, de Cormenin et d'autres économistes de grand renom.

Un quatrième Congrès se tint en 1851 à Londres, au Palais de Cristal de Hyde-Park, pendant la première exposition universelle; puis ces réunions internationales cessèrent, tandis que les Sociétés de la Paix dans les deux mondes continuaient leur œuvre chacune de son côté, entretenant ainsi le feu sacré qui doit un jour éclairer l'humanité délivrée du cauchemar des guerres.

Seize ans plus tard, en 1867, M. Frédéric Passy fonda à Paris une *Ligue internationale de la Paix*, qui prit plus tard la dénomination de „Société française d'Arbitrage entre nations". Cette société, à la tête de laquelle M. Passy est resté, toujours actif, toujours jeune de cœur, fait preuve d'une grande vitalité; elle publie une revue intitulée: „L'Arbitrage entre nations".

Le 9 septembre de la même année (1867) une nouvelle série de Congrès de la Paix s'ouvrit à Genève sous la présidence d'honneur du général Garibaldi et la présidence effective de M. Pierre Jolissaint, alors conseiller d'Etat bernois. Ce Congrès décida la création d'une *Ligue de la Paix et de la Liberté*, dont l'organe fut le journal „Les Etats-Unis d'Europe". Les présidents de la Ligue furent successivement M. le professeur Gustave Vogt, M. Jules Barni, M. Charles Lemonnier et M. Emile Arnaud.

Une fois constituée, la Ligue eut chaque année un *Congrès* ou réunion générale de ses membres, dispersés dans les divers Etats de l'Europe. Elle énonça ses principes avec un remarquable esprit de suite, régla son action, ouvrit, traça et fraya sa voie, en proclamant par dessus tout l'élimination de la guerre sous toute ses formes par la Fédération et par l'Arbitrage, la recherche de l'utile par le juste, l'adaptation des principes de la justice et de l'autonomie de la personne humaine aux actes essentiels de la vie des nations, ainsi qu'aux rapports des hommes entre eux.

Digitized by Google

Ces réunions annuelles ont revêtu pendant un quart de siècle un caractère international, parce que la Ligue comptait des membres importants en France, en Suisse, en Allemagne, en Italie, en Danemark, en Angleterre, et qu'on y discutait des questions générales se rattachant à l'œuvre de la Paix plutôt qu'aux affaires intérieures d'une Société. Cependant elles n'avaient pas le caractère de Congrès universels.

La même observation peut s'appliquer à une Conférence internationale tenue à Bruxelles en octobre 1882, par les soins de l'*International Arbitration and Peace Association*, de Londres.

Cette Association, ayant des Sections et des membres adhérents dans différents pays de l'Europe, pouvait donner un caractère d'universalité aux délibérations de ses assemblées. La Conférence de Bruxelles. présidée par M. Hodgson Pratt, eut un légitime succès. Elle fut suivie d'une seconde Conférence, tenue à Berne (Palais fédéral) du 4 au 9 août 1884, également sous la présidence de M. Hodgson Pratt. Divers orateurs y présentèrent des travaux importants sur l'Arbitrage international, la clause arbitrale dans les traités, la neutralisation des canaux océaniques, l'institution de tribunaux internationaux et le désarmement international.

En septembre 1878, pendant l'Exposition universelle, un Congrès international de la Paix eut lieu à Paris sous la présidence de M. A. Franck.

L'initiative de ce Congrès avait été prise par la *Peace Society* de Londres, la *Société française des amis de la Paix*, la *Ligue internationale de la Paix et de la Liberté*, l'*Universal Peace Union* de Philadelphie et la *Ligue néerlandaise de la Paix*, auxquelles s'étaient jointes la *Lega cosmica umanitaria*. de Rome, et la *Lega italiana di libertà, fratellanza e pace*, de Milan.

L'idée dominante de ce Congrès était la formation d'une Fédération des Sociétés de Paix; mais, bien que prise en considération, cette idée ne se réalisa pas. Il n'en est pas moins vrai qu'on avait déjà le sentiment des nécessités pratiques dans l'œuvre poursuivie, puisqu'on parla, dans ce Congrès, de la création d'un Parlement international et d'un Bureau ou Comité permanent de la Paix.

On y adopta cette déclaration de principe: „En l'état actuel de l'Europe, la négociation et la conclusion d'un traité d'arbi-

Digitized by Google

trage permanent, à intervenir entre deux ou plusieurs peuples, paraît un des moyens les plus efficaces d'introduire la pratique de l'arbitrage international."

Nous mentionnons encore ici un Congrès plutôt italien qu'international, tenu à Rome du 12 au 16 mai 1889, sous la présidence de M. Ruggero Bonghi, dans le but de créer un lien plus intime entre les Sociétés italiennes de la Paix et de l'Arbitrage.

III. Les Sociétés de la Paix.

Un grand nombre de Sociétés de la Paix se fondèrent en Europe et en Amérique dans la période de 1858 à 1889. En voici la nomenclature par ordre chronologique, abstraction faite des nombreuses succursales que créèrent les associations de la Paix qui existaient alors:

En 1858, la *Ligue du Bien public*, fondée à Paris par M. Potonié-Pierre et qui publie *Les Petits Plaidoyers*.

En 1865, l'*Union méditerrannéenne*, créée par M. Gromier. Elle a pris tout récemment le titre d'*Association internationale des amis de la Paix*.

En 1866, l'*Universal Peace Union*, à Philadelphie, due à l'initiative de M. Alfred Love et qui compte aujourd'hui plus de 30 sections dans diverses contrées des Etats-Unis, entre autres à Washington, à Rhode-Island, dans le Massachussets, le Connecticut, la Caroline du Sud, et à Chicago.

En 1867, la *Société française d'arbitrage entre les nations* et la *Ligue internationale de la Paix et de la Liberté*, dont nous avons parlé plus haut.

En 1868, l'*International Arbitration League*, à Londres, dirigée actuellement par le député anglais Randal Cremer et qui portait d'abord le nom de „Workmen's Peace Association".

En 1869, la *Peace Association of Friends in America*, qui a été fondée à New-Vienna et s'est étendue à Richmond.

Les évènements de la guerre franco-allemande, en 1870 et 1871, ont évidemment exercé une influence déprimante sur les amis de la Paix. Il ne pouvait en être autrement.

Digitized by Google

Cependant il se créa dans les Pays-Bas, en 1871, une *Société générale néerlandaise de la Paix*, qui possède maintenant sept sections.

Une Association belge des amis de la Paix fut aussi créée en 1871 à Bruxelles, avec une succursale à Verviers.

En 1880, M. Pratt fonda à Londres l'*International Arbitration and Peace Association*, dont nous avons déjà parlé et qui publie le journal *Concord*.

En 1882, les amis de la Paix en Danemark, réunis par M. Frédéric Bajer, posèrent les bases de la *Société de la neutralisation du Danemark*, qui devint l'*Association de la Paix de Danemark*, possède aujourd'hui 41 sections principales et publie le *Fredsbladet*.

En 1883 ce fut au tour des Suédois à créer une *Association d'arbitrage et de Paix*, qui compte 21 sections et un grand nombre de sous-sections et publie *Ned med Vapnen*.

En 1884, le *Groupe des amis de la Paix du Puy-de-Dôme* fut constitué en France par suite de l'initiative de M. Pardoux.

En 1886, un nouveau groupe français, celui du *Familistère de Guise*, qui publie la revue *Le Devoir*, fut créé par M. Godin, fondateur du Familistère.

Egalement en 1886 s'étaient créés en Angleterre la *Liverpool and Birkenhead Women's Peace and Arbitration Society*, en Amérique la *Christian Arbitration and Peace Society*, et en Allemagne le *Frankfurter Friedensverein*.

En 1887, on vit surgir à Nîmes la *Société des jeunes amis de la Paix*, devenue plus tard *La Paix par le Droit* et qui a pour organe une revue portant ce dernier nom.

Dans les Etats-Unis d'Amérique, le *Peace Department*, société de dames, qui publie le journal *Acorn*, fut aussi créé en 1887.

Il en fut de même en Italie, de l'*Associazione per l'Arbitrato e per la Pace internazionale*, fondée à Rome par M. Hodgson Pratt, et de la *Società internazionale per la Pace* (Unione lombarda), créée à Milan avec le nom d'Unione lombarda per la Pace e l'Arbitrato internazionale, sur l'initiative du même M. Hodgson Pratt, par la fusion de trois sociétés ouvrières.

L'*Egalité*, groupe féministe fondé à Paris en 1888, fit adhésion plus tard, en 1897, aux Congrès de la Paix.

Digitized by Google

Nous pouvons enregistrer pour 1888, en Angleterre, le *Peace Committee of the Society of Friends* et pour 1889 la *Christian Union for promoting international Concord*, qui publie *War or Brotherhood*.

Une section régulière de la Ligue internationale de la Paix et de la Liberté fut fondée en 1889 à Neuchâtel et fut le premier chaînon de la *Société générale suisse de la Paix*.

Sur l'initiative de M. Hodgson Pratt, les amis de la Paix en Belgique se réunirent en 1889 sous le nom de *Société belge de l'Arbitrage et de la Paix*.

La même année encore fût créée la *Società della Pace* de Venise.

La liste des Sociétés de la Paix s'est notablement accrue dans la période de 1889 à 1899, sans parler des groupes formés par les Sociétés existantes et qui sont maintenant au nombre de 69 en Allemagne, de 5 en Autriche, de 7 en France, de 40 en Angleterre, de 94 en Danemark, de 39 en Norvège, de 8 dans les Pays-Bas, de 62 en Suède et de 24 en Suisse.

En 1890 se sont créées en Italie la *Società della Pace*, de Palerme, et le *Comitato delle Signore per la Pace e l'Arbitrato internazionale di Palermo*.

L'année 1891 a vu naître une association pacifique des plus florissantes, la *Société autrichienne des Amis de la Paix*, due à l'initiative de Mme la baronne Bertha de Suttner.

En 1892 une *Société des amis de la Paix* s'est fondée à Wiesbaden, et, la même année, les groupes allemands, dont il existait déjà un certain nombre, se sont organisés en une *Deutsche Friedensgesellschaft*, qui a son siège à Berlin.

En 1892 également, on a compté en France deux Sociétés pacifiques de plus: la *Société de paix d'Abbeville et du Ponthieu*, et l'*Alliance des Savants et des Philanthropes* à Paris.

La *Società della Pace ed Arbitrato di Perugia* date aussi de 1892.

Pour 1893 nous avons à signaler la création du *Comité franco-italien de propagande conciliatrice* à Rome et la *Ligue franco-italienne* à Paris, ainsi que la *Société de la Paix de Felletin et Aubusson*, en France.

Le mouvement pacifique en Italie a pris un certain développement de 1894 à 1896, comme le prouve la formation des groupes de *Turin*, de *Ceres*, de *Barzano*, de *Voghera*, de

Digitized by Google

Missaglia, de *Borgosesia*, de *Murisengo*, de *Torre-Pellice*, et de la Société des *Pionieri della Pace*.

En 1894 se sont fondées la *Società triestina degli amici della Pace* et la *Friedensgesellschaft Baden* près Vienne.

La création de la *Société hongroise de la Paix* et de la *Société norvégienne de la Paix* porte la date de 1895, de même que la fondation de l'*Union internationale des femmes*, à Paris, et de la *Women's International Peace League of America*, à East-Providence.

L'année 1896 est féconde en créations analogues; elle a vu se fonder: en Autriche l'*Akademischer Friedensverein Insbruck* et le groupe *Mir* en Moravie; en France le *Bureau français de la Paix* et la *Ligue des Femmes pour le désarmement international*, à Paris; à Lisbonne la *Commission générale de Paix et d'Arbitrage de la Société de géographie*.

A peu près à la même époque se sont créées ou ont fait connaître leur adhésion: l'*Alliance universelle*, à St-Raphaël (France), la *Société d'Etudes et de correspondance internationale*, à Paris, et dans la Grande-Bretagne la *Liverpool Peace Society*, l'*Arbitration alliance*, l'*International Law association*, la *Dublin Peace Society*, l'*Aborigenes Protection Society*, l'*Increased Armaments Protest Committee* et la *Women's Liberal Federation*.

En 1897, il s'est créé dans la Gueldre (Pays-Bas) une *Ligue du monde pour la Paix et pour le Commerce libre international*; la *Confrérie ouvrière de l'exaltation de la Ste-Croix*, en Russie, a fait adhésion à l'œuvre de la Paix, et le *Deutscher Verein für internationale Friedenspropaganda*, société fondée en 1874 et reconstituée en 1895 à Berlin, a pris le nom de *Deutscher Verein für obligatorische internationale Friedensjustiz*.

Pour 1898 nous avons à signaler la création de l'*Association de Femmes de Suède pour la Paix*, de la *Ligue néerlandaise des femmes pour le désarmement international*, à La Haye, et du *Comitato per la Pace e l'Arbitrato Internazionale* di Val Chisone-Sedea Perosa-Argentina, en Italie.

Sauf erreur, le nombre des Sociétés de la Paix répandues en Europe et en Amérique est d'environ 80, celui de leurs sections ou groupes est à de près de 400, et le total de leurs

Digitized by Google

membres peut être évalué à 1,200,000, dont la plupart dans la Grande-Bretagne et dans les Etats-Unis d'Amérique.

IV. Congrès annuels réguliers.

A. Premier Congrès, à Paris, en 1889.

Le 11 novembre 1888 les représentants de huit Sociétés de la Paix, dont cinq françaises et trois étrangères, se réunissaient à Paris chez M. Charles Lemonnier, rue Chaillot, 1 *bis*, se constituaient en commission d'initiative et rédigeaient une lettre au Ministre du commerce et de l'industrie pour lui exprimer le désir de voir s'ouvrir, pendant l'Exposition de 1889, un Congrès universel de la Paix, dont les travaux devaient faire suite à ceux du Congrès international qui s'était tenu à Paris pendant l'Exposition de 1878.

M. Charles Lemonnier fut élu président de cette commission et M. Gaston Morin secrétaire.

Le 15 janvier 1889, la commission adressa à toutes les Sociétés de la Paix une circulaire suivie du programme suivant du Congrès :

1° Etude de l'Arbitrage international sous toutes les formes et dans toutes les applications que peut recevoir son principe ;

Traités d'arbitrage permanent entre deux ou plusieurs peuples ;

2° Application du principe de neutralisation aux fleuves, aux rivières, aux canaux de navigation fluviale et maritime, aux détroits, aux territoires, aux nations, etc.

3° Application internationale du principe de Fédération ;

4° Création, par l'initiative des Sociétés de la Paix, de collèges d'arbitrage ;

4 *bis* Introduction dans les universités, gymnases, lycées, collèges, écoles, de cours d'arbitrage théoriques et pratiques ;

5° Réformes à faire dans le droit international ; principes fondamentaux d'un code international ;

6° Généralement étude, examen, discussion des moyens et des mesures qui peuvent progressivement substituer entre les

Digitized by Google

nations l'état juridique à l'état de guerre ou de trève, et finalement rendre possible le désarmement.

Ce programme fut détaillé plus tard et communiqué aux Sociétés sous cette nouvelle forme par circulaire du 10 mai.

Dans l'intervalle, le président du Conseil, ministre du commerce et de l'industrie, commissaire général de l'Exposition universelle, avait constitué le Comité définitif du Congrès international, composé de 23 membres, et celui-ci avait fait les nominations suivantes: Présidents d'honneur MM. A. Frank et Charles Lemonnier; Président M. Frédéric Passy; vice-présidents MM. Barodet, député, et Couturier, sénateur; secrétaire M. Gaston Morin.

Le dimanche 23 juin 1889, le Congrès s'ouvrit dans la salle des Congrès du Trocadéro. Les délégués d'une centaine de Sociétés étaient présents. On entendit, dans cette réunion solennelle, un discours de M. Passy, une allocation de chacun des présidents d'honneur et de belles paroles de Mme Belva Lockwood, de Washington. Le Congrès tint ses séances ultérieurement les lundi, mardi, mercredi et jeudi, dans la grande salle de la mairie du VIe arrondissement, place St-Sulpice. Le matin fut consacré aux réunions de sections et l'après-midi aux séances plénières.

On a appelé non sans raison ce Congrès „une ligne de démarcation entre le passé et l'avenir, — le passé si rempli d'encouragements, l'avenir si rempli de promesses et de difficultés".

Au nombre des incidents qui furent le plus remarqués nous devons rappeler la remise d'une adresse des ouvriers d'Angleterre aux ouvriers de France, se terminant par ces mots: „Le pouvoir du peuple s'accroit de jour en jour, le peuple va devenir tout puissant. Cet accroissement de pouvoir ajoute à notre responsabilité: il nous impose le devoir de servir la cause de la Paix par l'application pratique de la justice."

Le nombre des résolutions votées sur les diverses questions portées à l'ordre du jour a été de 35, qui se rapportaient principalement à la clause d'arbitrage à insérer dans tous les nouveaux traités avec désignation d'avance des arbitres, à l'adoption du principe de l'arbitrage international comme base fondamentale de la constitution de chaque Etat, au respect de la neutralité et à l'extension de la neutralisation, à l'adoption

Digitized by Google

successive d'une législation commune pour chacun des intérêts économiques, à l'application internationale du principe de fédération, à la création d'un Conseil international chargé de trouver la solution pacifique des conflits entre les Etats, à l'introduction de leçons d'arbitrage dans les écoles et les universités, à l'étude d'un système complet de législation internationale rendant les guerres moins fréquentes, à la justice envers les peuples non-civilisés, à l'institution de collèges internationaux, enfin à la propagande en faveur de la Paix.

B. Deuxième Congrès, à Londres en 1890.

Il avait été convenu dans le premier Congrès que le second aurait lieu en 1890 dans une grande ville d'Europe.

Les Sociétés anglaises de la Paix, invitées de divers côtés à se charger de l'organisation de cette grande réunion universelle, avaient accédé à ce désir et institué un Comité provisoire, qui s'acquitta de sa tâche avec tout le zèle et l'intelligence désirables.

Le deuxième Congrès s'ouvrit donc à Londres le lundi 14 juillet 1890 et dura jusqu'au samedi 19. Le président du Comité d'organisation, M. Hodgson Pratt, céda, avec beaucoup de courtoisie et de modestie, la présidence du Congrès à M. David Dudley Field, membre de la Chambre des représentants des Etats-Unis d'Amérique; M. le Dr Evans Darby et M. Frédéric Green fonctionnèrent comme secrétaires.

Les résolutions prises dans ce Congrès peuvent être considérées comme expliquant et complétant sur certains points celles du premier Congrès, notamment sur les points suivants:

La fraternité entre les hommes implique la fraternité entre les nations.

Le but des Sociétés de la Paix est l'établissement de l'ordre juridique entre les nations, et la neutralisation constitue un acheminement vers cet état juridique.

Les races indigènes et faibles doivent être protégées contre tout abus de la force et garanties contre les vices des nations soi-disant avancées.

Des relations commerciales équitables doivent être établies entre les Etats comme un premier pas vers le libre-échange.

Digitized by Google

L'unification des poids et mesures, des monnaies, des tarifs, des règlements postaux et télégraphiques, des voies de transports, etc. serait désirable.

Le devoir des Congrès de la Paix est de rechercher les moyens d'arriver à la création de tribunaux juridiques, indépendants du pouvoir exécutif, ayant pour mission de trancher toutes les disputes qui pourraient amener une guerre.

Nul traité ne devrait recevoir l'appui des représentants des nations dans aucun Parlement, s'il ne renferme une clause arbitrale.

Le monde civilisé attend impatiemment la cessation des armements, qui sont un danger et la cause d'un malaise économique général.

Un Congrès de représentants de tous les Etats de l'Europe devrait être réuni pour aviser aux moyens de réaliser un désarmement graduel général.

Les Sociétés de la Paix doivent faire une propagande active pour que les électeurs, dans les élections parlementaires, donnent leurs voix à des amis de la paix, du désarmement et de l'arbitrage.

Il est à désirer que les Sociétés d'Europe et d'Amérique adoptent des moyens pratiques d'action en commun.

Il y a lieu de lutter dans la presse contre les préjugés militaires et les erreurs qui, répandues dans le public, sont fréquemment la cause indirecte des guerres.

Le Congrès engage les femmes à se joindre aux Sociétés pour la propagation de la Paix internationale; il rappelle aussi aux personnes s'occupant d'éducation religieuse la nécessité de répandre les principes de paix et de bonne volonté parmi les hommes.

Les professeurs d'histoire devraient appeler l'attention de la jeunesse sur les maux terribles infligés à l'humanité à toutes les époques par la guerre, et les maîtres devraient apprendre à leurs élèves à honorer les actions pacifiques.

Les exercices militaires devraient être remplacés dans les écoles par des exercices physiques et pacifiques.

Je résume ainsi très brièvement les résolutions générales de ce deuxième Congrès; les autres avaient un caractère plus spécial et se rapportaient à des actualités.

Digitized by Google

Je dois néanmoins citer encore le vœu suivant, émis dans une de ses dernières séances :

Le Congrès émet le vœu que :

I. Le Congrès annuel de la Paix se tienne immédiatement avant ou immédiatement après la Conférence interparlementaire annuelle et dans la même ville.

II. Les résolutions et les diverses transactions adoptées respectivement par le Congrès et par la Conférence qui sont de nature à être prises en considération par les deux assemblées devront être officiellement portées à la connaissance de chacune d'elles.

C. Troisième Congrès, à Rome, en 1891.

Les Sociétés italiennes de la Paix voulurent bien se charger de l'organisation du troisième Congrès universel, qui s'ouvrit à Rome le mercredi 11 novembre 1891, dans la grande salle du Capitole, sous la présidence de M. Ruggero Bonghi, député, ancien ministre, et se continua jusqu'au samedi dans le palais des Beaux-Arts.

Je ne parlerai pas ici de la réception, ni des fêtes, qui furent brillantes ; mon rôle doit se borner à constater les résultats obtenus pour la cause de la Paix, et quant aux délibérations, elles sont reproduites tout au long en langue française dans le Bulletin du Congrès, rédigé par M. le professeur César Facelli et M. l'avocat Antonio Teso, membres du Comité romain de la Paix.

Les résolutions prises dans ce Congrès peuvent se classer en trois catégories, savoir :

1° Les déclarations de principes se rapportant aux rapports juridiques entre les peuples, à la solidarité des nations, au droit de chaque peuple de disposer librement de lui-même, à la négation du prétendu droit de conquête, au respect du caractère ethnographique et du développement des nationalités.

2° Les vœux, touchant : une répartition plus équitable des produits du travail, le libre échange, l'arbitrage entre ouvriers et entre patrons et ouvriers, les sociétés coopératives, la conclusion de traités d'arbitrage permanent entre les peuples, une solution arbitrale des causes actuelles de

Digitized by Google

conflits entre Etats, l'établissement d'un tribunal international pour les questions que les gouvernements ne réussiraient pas à résoudre à l'amiable, enfin un désarmement proportionnel et simultané.

3° La propagande pour l'œuvre de la Paix, recommandée aux universités et aux écoles, aux sociétés ouvrières et autres, ainsi qu'à la presse, et poursuivie pratiquement par la création du Bureau international de la Paix.

On peut affirmer hardiment que le troisième Congrès universel de la Paix a donné une forte impulsion au mouvement pacifique dans le monde entier, en précisant les idées émises dans les Congrès précédents et en donnant aux Sociétés le sentiment de la force qu'elles puisent dans leur cohésion, qui ne nécessite, comme on a pu le constater, l'abandon d'aucune conviction particulière en dehors du grand principe commun du règlement à l'amiable ou par voie d'arbitrage, de tous les différends internationaux.

D. Quatrième Congrès universel de la Paix, en 1892, à Berne.

Le quatrième Congrès, organisé à Berne par les soins du Bureau international de la Paix en exécution d'une résolution du troisième Congrès, s'ouvrit le lundi 22 août 1892 dans la salle du Conseil national suisse, sous la présidence de M. Louis Ruchonnet, membre du Conseil fédéral. Il dura jusqu'au samedi 27 août.

Il discuta d'abord l'organisation des futurs Congrès quant à la représentation des Sociétés et se borna sur ce point à émettre des vœux qui résument d'une manière assez complète le règlement du quatrième Congrès et servirent de base pour les réunions futures.

Il adopta ensuite les statuts définitifs du Bureau international de la Paix, qu'il constitua en une Société ayant la personnalité juridique à teneur du Code fédéral suisse des obligations. Il nomma pour une année les 15 membres de la Commission du Bureau et approuva les comptes de celui-ci, de même que sa gestion et son budget.

Il serra de plus près, dans une discussion approfondie, la question des arbitrages internationaux, sans pouvoir encore

Digitized by Google

aboutir à un projet de résolutions élucidant le sujet sous toutes ses faces. La Commission du Bureau fut chargée de compléter cette étude pour en faire l'objet d'un rapport au cinquième Congrès.

Un des incidents les plus saisissants du Congrès fut l'adoption unanime d'une proposition de Mme la baronne de Suttner, de M. Moneta et de M. Capper, pour la réalisation de l'idée d'une Fédération européenne. La résolution, approuvée avec enthousiasme, est ainsi conçue:

„Le Congrès invite les Sociétés européennes de la Paix et leurs adhérents à faire d'une union des Etats européens, basée sur la solidarité de leurs intérêts, le but suprême de leur propagande, et invite toutes les Sociétés du monde à insister, surtout dans les périodes d'élections politiques, sur la nécessité d'établir un Congrès permanent des nations, auquel on devrait soumettre la solution de toute question internationale, afin que tout conflit soit résolu par la loi et non par la violence."

Des déclarations de principes furent ensuite adoptées au sujet: 1° de la neutralisation des isthmes, détroits et câbles sous-marins utilisés ou parcourus par le commerce, 2° de la politique du désarmement, 3° de la consultation des pouvoirs législatifs avant toute déclaration de guerre, 4° des emprunts de guerre, 5° de la protection des étrangers.

Comme principal moyen de propagande, le Congrès décida un pétitionnement universel en faveur de la Paix, en admettant que les Comités nationaux rédigeraient la pétition pour leur pays sur la base d'un appel général aux peuples, mais en tenant compte des circonstances locales.

Bon nombre d'autres moyens de propagande furent présentés au quatrième Congrès; mais le temps faisait défaut pour les discuter, de sorte que le Bureau international fut chargé d'étudier ces propositions et de mettre aussitôt que possible à exécution toutes celles des mesures recommandées qu'il jugerait utiles et pratiques.

E. Cinquième Congrès universel de la Paix, à Chicago, en 1893.

Le cinquième Congrès universel se tint dans les Etats-Unis d'Amérique, à Chicago. Les délégués des Sociétés européennes

Digitized by Google

furent naturellement clair-semés; cependant la Grande-Bretagne, la France, l'Allemagne et la Suisse y furent représentées, cette dernière par M. John Clerc, conseiller d'Etat à Neuchâtel, enlevé prématurément à notre affection.

Des rapports intéressants furent soumis à ce Congrès sur un certain nombre de questions ou de faits se rapportant à l'œuvre pacifique. Des résolutions furent prises 1° pour constater que les hommes sont unis par des liens communs sur la base de la solidarité humaine et que le sentiment de la nationalité ou du patriotisme ne saurait aller à l'encontre de ce sentiment de fraternité; 2° pour provoquer soit la conclusion de traités d'arbitrage entre les Etats-Unis d'Amérique et les pays avec lesquels ils entretiennent des relations diplomatiques, soit la création d'une Cour permanente d'arbitrage entre nations; 3° pour encourager les amis de la Paix en Europe, et principalement les Eglises chrétiennes, à lutter contre le militarisme; 4° pour provoquer l'élaboration d'une statistique exacte des pertes en hommes et des désastres économiques qui sont la conséquence de la guerre; 5° pour solliciter une revision des manuels d'instruction dans un sens pacifique.

F. Sixième Congrès universel de la Paix, à Anvers, en 1894.

Ce Congrès s'ouvrit à Anvers, le 29 août 1894, sous la présidence de M. le professeur Auguste Houzeau-Delehaie. Il fut très fréquenté, prit d'utiles résolutions touchant l'égalité des nations devant la justice, la protection des étrangers, les principes essentiels d'un Code d'arbitrage international, la manière de traiter les nations non civilisées, la conclusion de traités permanents d'arbitrage, et enfin le désarmement. Sur ce dernier point, voici le texte de sa décision, qui semble avoir été prise en prévision de la récente initiative du Tzar:

„Le Congrès:

„Exprime sa conviction que la conclusion du traité d'arbitrage permanent, préconisé par lui, permettra aux puissances européennes d'opérer dans leurs armements la réduction indispensable à l'équilibre de leurs budgets, à l'allègement des charges considérables qui pèsent sur les citoyens et au développement des services publics pacifiques.

Digitized by Google

„Mais, considérant dès aujourd'hui que les diverses puissances européennes, se livrant à la course aux armements sans limites, font d'inutiles sacrifices, en raison du perpétuel recommencement qu'elle s'imposent respectivement.

„Exprime l'espoir qu'une réponse favorable serait faite par toutes les puissances européennes à l'initiative qui pourrait être prise par l'une d'entr'elles de la réunion d'une Conférence internationale relative à une trève d'armements.

„Prie en attendant les Gouvernements de ne réclamer aucun nouvel accroissement de leurs budgets de guerre ou de la marine et invite les Parlements, dans l'intérêt bien entendu des peuples qu'ils représentent, à repousser nettement toute demande qui aurait pour résultat direct ou indirect l'augmentation des charges militaires qui pèsent sur leurs commettants.

„Le Bureau du Congrès est chargé de transmettre cette résolution à la Conférence interparlementaire de La Haye."

G. Septième Congrès universel de la Paix, à Budapest, en 1896.

Le septième Congrès universel devait se tenir à Luxembourg en 1895; faute de locaux disponibles, ce projet ne put se réaliser et l'on s'adressa aux amis de la Paix dans les Pays-Bas, qui s'étaient montrés disposés à recevoir les délégués des Sociétés à Scheveningen, près de la Haye. Malheureusement le temps faisait défaut et l'on dut renoncer à réunir le Congrès cette année-là.

Une Société hongroise de la Paix, qui s'était récemment constituée, s'offrit à organiser à Budapest le septième Congrès en 1896. Ce Congrès s'ouvrit, en effet, le 17 septembre, sous la présidence de M. le général Türr. Il fit un appel chaleureux aux hommes d'Etat, aux publicistes et aux chefs de parti, pour les engager à rechercher le moyen de résoudre pacifiquement la question d'Orient; — il donna au Bureau international de la Paix des pleins pouvoirs pour faire, entre deux Congrès et dans des cas d'urgence, les démarches utiles en vue de provoquer une solution pacifique de conflits imminents; — il adopta les principes de droit international que lui soumit la Commission juridique du Bureau; — il donna son appui au projet de création d'une Cour internationale d'arbitrage adopté par la

Digitized by Google

Conférence interparlementaire; — il émit le vœu que les Puissances prissent des mesures effectives touchant la suppression de l'esclavage, ainsi que l'interdiction de la vente des armes à feu et des liqueurs fortes aux populations africaines; — il conjura les Corps législatifs de s'opposer à toute augmentation des armements; — il provoqua la revision des livres de lecture et d'histoire dans un sens pacifique; — il condamna le duel; — il régularisa la représentation des Sociétés de la Paix dans les Congrès; — enfin il décida que des adresses spéciales seraient envoyées aux chefs des collectivités religieuses et aux autorités franc-maçonniques, pour les prier d'user de leur influence en faveur des idées de paix et de concorde entre les peuples.

H. Huitième Congrès universel de la Paix, à Hambourg, en 1897.

Le huitième Congrès se tint à Hambourg du 12 au 16 août 1897. M. le Dr Adolphe Richter, de Pforzheim, en fut nommé président.

Il chargea le Bureau international de la Paix de porter à la connaissance des Gouvernements le Code de l'arbitrage international voté en 1894 par le Congrès d'Anvers, de même que les principes du Droit international public adoptés par les Congrès de Rome et de Budapest; — il recommanda la conclusion de traités d'arbitrage permanent, ainsi que l'introduction d'une clause d'arbitrage dans les traités d'alliance et dans les constitutions de tous les Etats policés; — il accentua la condamnation du duel; — il se prononça pour l'institution de Conseils de conciliation et de concorde internationale; — il décida la participation des Sociétés de la Paix à l'Exposition de 1900 à Paris; — il appuya l'idée de la correspondance épistolaire entre étudiants et celle de l'organisation d'un Congrès international d'étudiants; — enfin, il invita le Bureau de Berne à se mettre en rapport avec le Comité central de l'Union des associations de la presse et il salua la création d'une Association internationale des journalistes amis de la Paix.

J. Assemblée générale de délégués, à Turin, en 1898.

Une invitation pour le neuvième Congrès avait été faite par la Société de la Paix à Lisbonne, à l'occasion des fêtes

Digitized by Google

données à la mémoire de Vasco de Gama et en connexion avec la neuvième Conférence interparlementaire. Les circonstances ayant engagé l'Union interparlementaire à renoncer à sa Conférence, la Commission du Bureau international de la Paix se vit forcée, sur le préavis de la Société de la Paix de Lisbonne, d'abandonner aussi l'idée de tenir le Congrès. En revanche, elle convoqua à Turin, pour le 26 septembre, une Assemblée générale de délégués, qui prit l'importance d'un modeste Congrès.

Cette Assemblée se tint au Palais Carignan, sous la présidence de M. l'avocat Hippolyte Luzzati, président de la Société turinaise pour la Paix et l'Arbitrage. Le nombre des délégués inscrits et présents était de 44.

Le Manifeste du Tzar fut naturellement l'objet essentiel des délibérations de cette Assemblée, qui décida ce qui suit:

„L'Assemblée exprime l'espoir:

1° que tous les Gouvernements donneront à la proposition du Tzar une adhésion sincère;

2° que la Conférence internationale projetée se réunira sans retard et aboutira le plus tôt possible à mettre un terme à l'accroissement indéfini des armements;

3° que, sous toutes réserves par les nations signataires, quant à ceux de leurs différends qu'elles ne croiraient pouvoir résoudre auparavant ou soumettre immédiatement à l'arbitrage et dont elles rechercheraient, pendant la durée du traité, les solutions pacifiques, la Contérence, pour parer à tous dangers en attendant la fin de ses travaux, proposera aux nations la conclusion d'un *Traité général d'arbitrage permanent* à sanctions pacifiques définies;

4° que les travaux de la Conférence internationale serviront de point de départ pour l'adoption graduelle de lois internationales sauvegardant l'autonomie de chaque nation et assurant la justice entre les peuples; qu'ainsi le règne de la Paix sera substitué au régime barbare de la guerre et au régime ruineux de la paix armée."

„L'Assemblée estime que les Sociétés de la Paix doivent organiser, dans toute l'étendue de leur sphère d'action, des manifestations de toute nature, sous forme de pétitionnements, de conférences, de meetings, etc., selon les circonstances et les milieux, en faveur du succès de la proposition de Nicolas II,

Digitized by Google

et elle invite les Sociétés à communiquer les résultats de ces manifestations au *Bureau international de la Paix*, qui leur donnera la plus grande publicité possible."

„Le *Bureau international de la Paix* fera, quand il le jugera opportun, par telle voie qu'il jugera à propos, et en particulier par voie de délégation, toutes démarches utiles auprès de l'Empereur de Russie, de son Gouvernement, de tous autres Gouvernements, de la Conférence internationale projetée ou de ses membres, en vue de faire produire à la proposition de Nicolas II le maximum d'effets heureux."

„Le *Bureau international de la Paix* adressera aux chefs d'Etats, aux chefs de Gouvernements, aux ministres des Affaires étrangères et aux membres de la future *Conférence internationale*, outre tous documents qu'il jugera à propos, une étude résumant les principaux travaux des Congrès, des Sociétés et des Amis de la Paix, ainsi que de la Conférence interparlementaire, en tant qu'ils sont relatifs aux travaux éventuels de la Conférence internationale."

A ces décisions se rapportant à l'initiative du Tzar vinrent s'ajouter des résolutions pratiques: 1° pour solliciter le concours de la Presse; — 2° pour engager les gouvernements du Chili et de la République Argentine à soumettre à l'arbitrage leur litige de frontières; — 3° pour établir des rapports avec les autres Congrès internationaux en les priant de collaborer à la propagande pacifique; — 4° pour féliciter l'Italie et la République Argentine de l'excellent traité d'arbitrage qu'elles ont récemment conclu entre elles et pour recommander cet exemple aux autres nations; — 5° pour charger une Commission spéciale d'étudier les questions soulevées par la politique coloniale et de proposer au prochain Congrès de la Paix les moyens qu'elle jugera les plus propres à faire pénétrer dans ce domaine les principes de la justice et de la paix.

V. Le Bureau international de la Paix.

L'idée de la création d'un Bureau central comme organe des Sociétés de la Paix date, comme nous l'avons vu, du Congrès de 1878 à Paris, où M. Thiaudière l'avait émise; mais elle n'a

Digitized by Google

fait l'objet d'une première délibération qu'au Congrès de Londres en 1890, sur une proposition de principe formulée par M. Frédéric Bajer.

Dans l'intervalle entre le Congrès de Londres et le suivant, une Commission, composée de représentants de huit Sociétés de la Paix, se réunit chez M. Charles Lemonnier à Paris, afin de „se concerter sur les moyens d'établir et d'organiser le *Bureau international de la Paix*".

Cette étude fut faite avec soin, de sorte que le Congrès qui s'ouvrit à Rome en 1891 put se rendre un compte exact de l'utilité qu'aurait l'organe projeté, de même que des limites de ses attributions. La proposition faite à ce sujet fut adoptée, un Comité de cinq membres fut chargé des détails d'exécution et la ville de Berne fut désignée comme siège du Bureau, avec M. Elie Ducommun pour secrétaire honoraire.

Le Congrès de Berne, l'année suivante, régularisa la situation du Bureau. Il le constitua en une „Société du Bureau international permanent de la Paix" ayant droit à la personnalité civile à teneur de la législation suisse et le plaça sous la direction et la surveillance d'une Commission administrative de quinze membres pris dans les différents pays où il existait des groupes de la Paix. Ce nombre de quinze membres fut porté plus tard à dix-neuf.

Le Bureau reçut le mandat spécial:

a) De renseigner sur les questions relatives à la propagande et à la défense des idées communes les institutions, les associations et les personnes qui travaillent à l'œuvre de la Paix et de faciliter les relations entre elles;

b) D'assurer l'étude et la préparation des questions qui pourraient être mises à l'ordre du jour des Congrès, des Conférences et des autres réunions internationales qui veulent se servir du Bureau, et d'aider le Comité local de chacune de ces réunions en ce qui concerne les convocations et les autres communications;

c) D'exécuter les décisions de ces réunions;

d) De classer et de conserver les archives des dites réunions, ainsi que toutes les pièces qui lui sont confiées et tout ce qui peut intéresser le mouvement de la Paix et de l'Arbitrage;

Digitized by Google

e) De constituer une bibliothèque de toutes les publications relatives à la paix, en collectionnant aussi autant que possible les articles des journaux et des revues périodiques, ainsi que les publications officielles des divers gouvernements ayant trait à des questions qui intéressent la paix entre les nations;

f) De recueillir autant que possible les jugements rendus par voie d'arbitrage entre nations et les résumer de manière à constituer une sorte de jurisprudence pratique en cette matière;

g) De tenir à jour une bibliographie des publications relatives à la paix.

Pour remplir cette tâche, il fallait des ressources financières; mais celles-ci ne pouvaient consister qu'en des dons volontaires des Sociétés, des groupes et des particuliers.

Les commencements furent difficiles: on se contenta d'une petite chambre comme local, les frais de personnel furent limités à 70 francs par mois et l'on ne fit que les dépenses absolument indispensables. Cependant à mesure que le Bureau mettait de l'ordre dans les délibérations des Congrès et une plus grande cohésion dans l'œuvre de la propagande, en restant scrupuleusement dans les limites de ses attributions, il gagna la confiance des Sociétés et finit par recevoir aussi des subsides de la Confédération suisse, du Danemark et de la Norvège. Son budget annuel est actuellement de 8 à 9000 francs.

Il publie tous les quinze jours, sous le titre „Correspondance bi-mensuelle", le résumé de ce qui se fait dans les Sociétés de la Paix et dans les assemblées publiques provoquées par elles, ainsi qu'un catalogue des écrits pacifiques à mesure qu'ils paraissent. Cette „Correspondance" est adressée gratuitement à tous les groupes de la Paix et aux particuliers qui s'occupent avec prédilection du mouvement pacifique.

Nous devons une mention spéciale à ses travaux pour la préparation des Congrès, ainsi que pour l'exécution des résolutions prises dans ses assemblées, à ses préparatifs pour les manifestations qui se renouvellent toutes les années à la date du 22 février, et enfin à ses rapports annuels sur les faits politiques se rapportant à la paix et à la guerre.

Digitized by Google

VI. Union interparlementaire de la Paix et de l'Arbitrage.

A. Première Conférence, en 1889, à Paris.

Le 31 octobre 1888, principalement par les soins de M. Frédéric Passy et de M. Randal Cremer, une Conférence préparatoire de dix membres du Parlement britannique et de trente membres du Parlement français eut lieu à Paris „à l'effet d'assurer le maintien des relations pacifiques entre la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et la France, en travaillant à la préparation de traités d'arbitrage entre ces trois nations pour la solution amiable des difficultés qui pourraient survenir entre elles".

Telle fut l'origine des Conférences interparlementaires, qui ont rapproché de son but pratique l'action des Sociétés et des Congrès de la Paix. La première idée en était due à M. Edmond Thiaudière, qui avait déjà proposé, au Congrès de 1878 à Paris, de convoquer un Congrès annuel composé exclusivement de parlementaires appartenant aux diverses nations.

La Conférence du 31 octobre 1888 avait prévu une réunion ultérieure à laquelle seraient admis à prendre part non seulement les membres des parlements des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne et de la France, mais encore ceux des autres Parlements.

Cette réunion ultérieure eut lieu à Paris, pendant l'Exposition, les 29 et 30 juin 1889, sous la présidence de M. Frédéric Passy. La France y était représentée par 56 sénateurs et députés, l'Angleterre par 32 membres de la Chambre des communes, l'Italie par 5 sénateurs et députés, l'Espagne, la Belgique, le Danemark, la Hongrie, la Grèce et les Etats-Unis par un membre du Sénat ou de la Chambre, en tout 99 membres des Parlements.

La première Conférence régulière formula des vœux dans le sens du règlement de tous les différends internationaux par l'arbitrage; — elle recommanda la conclusion de traités d'arbitrage permanent partout où les circonstances paraîtraient favorables, et dans les autres cas l'admission d'une clause spéciale

Digitized by Google

d'arbitrage pour l'exécution et l'interprétation des traités particuliers de commerce, de propriété littéraire, etc.; — elle s'adressa aux électeurs en les invitant à diriger par leur choix la politique de leur pays dans le sens de la justice, du droit et de la fraternité des peuples; enfin elle chargea un Comité de réunir tous ses efforts pour diriger les malentendus qui pourraient se produire dans l'intervalle, en faisant au besoin appel à l'opinion publique.

B. Deuxième Conférence, en 1890, à Londres.

La seconde Conférence interparlementaire eut lieu à Londres les 22 et 23 juillet 1890, par les soins et sous la présidence de M. Philippe Stanhope, député à la Chambre des communes.

L'Angleterre avait dans cette Conférence 75 représentants, la France 21, l'Allemagne 4, la Norvège 4, la Hollande 3, le Danemark 2, l'Espagne 2, l'Italie, la Belgique, l'Autriche, la Suède et la Grèce chacune 1, soit en tout 116 avec environ 700 adhésions, parmi lesquelles plusieurs émanant de ministres et de présidents des Parlements d'Europe.

Cette seconde Conférence consolida l'œuvre de la première et confirma les résolutions de celle-ci quant aux traités d'arbitrage et à la clause arbitrale dans les traités de commerce et autres. En outre, elle recommanda l'institution, dans chaque pays, d'un Comité parlementaire en vue de faciliter l'échange des idées et l'examen des causes de dissentiments dès leur origine.

C. Troisième Conférence, en 1891, à Rome.

La troisième Conférence interparlementaire se tint à Rome, du 4 au 7 novembre 1891, sous la présidence de M. Biancheri, président de la Chambre des députés d'Italie. Le nombre des représentants des différents pays était encore plus considérable qu'à la deuxième Conférence.

On s'occupa surtout de l'organisation future de l'Union interparlementaire, dont le secrétaire général fut désigné en la personne de M. le marquis Pandolfi, député. Une résolution fut prise pour émettre le vœu qu'à l'avenir tous les Etats parlementaires fussent représentés dans tous les Congrès internationaux des puissances européennes.

Digitized by Google

D. Quatrième Conférence, en 1892, à Berne.

Dans la quatrième Conférence interparlementaire, qui eut lieu à Berne (Suisse) du 29 au 31 août 1892, sous la présidence de M. le Dr A. Gobat, conseiller national, 107 membres étaient présents. 31 représentaient la Suisse, 27 la France, 12 l'Allemagne, 9 la Grande-Bretagne, 7 la Roumanie, 5 les Pays-Bas, 4 l'Italie, 4 l'Autriche, 3 la Norvège, 2 le Danemark, 1 l'Espagne, 1 le Portugal, 1 Honduras et San-Salvador.

Il fut décidé que les membres de chacun des parlements représentés à la Conférence seraient invités 1° à saisir les assemblées dont ils faisaient partie d'une demande tendant à faire accepter par leurs gouvernements respectifs la proposition des Etats-Unis relative à la conclusion de traités d'arbitrage entre eux et les pays qui voudraient y adhérer; — 2° à faire leurs efforts pour que la clause d'arbitrage soit insérée dans les traités de commerce et autres et à ce que les gouvernements reconnaissent le principe de l'inviolabilité de la propriété privée sur mer en temps de guerre.

Dans cette Conférence, le Bureau de l'Union interparlementaire fut placé à Berne, avec des obligations et des compétences déterminées, sous la direction de M. le Dr Gobat.

E. Commission interparlementaire de 1893 à Bruxelles.

La cinquième Conférence devait avoir lieu en 1893 à Christiania, mais elle fut remplacée par une session du Bureau interparlementaire, qui s'ouvrit à Bruxelles le 10 octobre, sous la présidence de M. Rahusen, des Pays-Bas.

Cette session fut consacrée à l'adoption d'un règlement pour le Bureau interparlementaire et d'un projet de statuts pour la Conférence.

F. Cinquième Conférence, en 1894, à la Haye.

Cette Conférence fut ouverte le 4 septembre par M. Rahusen. Elle comptait environ 130 députés et sénateurs, représentant 15 Etats.

Digitized by Google

Le principal objet des délibérations était un rapport de M. Philippe Stanhope sur l'organisation d'une Cour permanente d'arbitrage. La Conférence arrêta les principes fondamentaux sur lesquels le tribunal arbitral doit reposer et chargea une Commission de six membres de préparer un projet conforme à ces principes.

En outre, la Conférence adopta les deux résolutions suivantes :

1° La Conférence interparlementaire exprime le souhait que les puissances se mettent d'accord pour la réunion d'un Congrès international, dont le but serait spécialement d'étudier les procédés d'arbitrage propres à résoudre d'une manière pacifique tous les conflits pouvant surgir entre les Etats.

2° Elle recommande à chacun des groupes des nationalités diverses qui la constituent de se placer toujours au point de vue des règles supérieures de la justice dans les actes de la politique auxquels ils sont appelés à participer.

G. Sixième Conférence, en 1895, à Bruxelles.

Ouverte à Bruxelles le 13 août 1895, la sixième Conférence compta plus de 100 membres, venus de France, de Hollande, d'Espagne, d'Autriche, de Hongrie, de Roumanie, de Suisse, de Suède, de Norvège, d'Allemagne et d'Angleterre. Elle fut présidée par M. Descamps, vice-président du Sénat de Belgique.

Elle adopta un excellent projet de constitution d'une *Cour d'arbitrage international*, qui lui fut soumis par M. Houzeau-Delehaye, rapporteur de la Commission, avec un mémoire aux puissances, de M. le chevalier E. Descamps.

H. Septième Conférence, en 1896, à Budapest.

La septième Conférence interparlementaire eut lieu à Budapest du 23 au 26 septembre 1896.

Elle chargea son Bureau permanent d'entreprendre des démarches à l'effet de décider certaines puissances à constituer entre elles une *Cour internationale d'arbitrage*. Elle posa les principes à mettre en vigueur pour la *protection des étrangers*

Digitized by Google

quant à l'exercice du droit d'expulsion. Enfin, elle prononça l'admission des représentants des nations dépourvues d'institutions représentatives, telles que la Russie, qui se présenteraient à la Conférence avec l'autorisation de leur gouvernement.

J. Huitième Conférence, en 1897, à Bruxelles.

Sous la présidence de M. Beernaert, président de la Chambre des représentants, la huitième Conférence interparlementaire s'est ouverte à Bruxelles le 9 août 1897.

Elle a déclaré qu'il est de la plus haute importance que plusieurs gouvernements s'entendent pour conclure un traité général d'arbitrage et elle a félicité les Etats qui se proposaient d'entrer dans cette voie (l'Angleterre et les Etats-Unis).

Elle a adopté, en outre, une proposition ainsi conçue:

„Dès qu'il surgira, entre deux ou plusieurs pays, une contestation de nature à troubler la paix, l'administration du Bureau interparlementaire de Berne, à la requête du groupe parlementaire de l'un des pays intéressés dans le différend, convoquera immédiatement l'assemblée des délégués dans une localité à désigner par lui. L'assemblée des délégués, après s'être informée aussi exactement que possible, des deux côtés, des éléments de la contestation, en dressera un exposé, formulera une opinion sur le différend en question et, par l'entremise des groupes parlementaires dans chaque pays, pourvoira, par tous les moyens que ceux-ci trouveront convenables, à ce que les conclusions de l'assemblée des délégués reçoivent la plus grande publicité possible.“

K. Commission interparlementaire de 1898 à Bruxelles.

La neuvième Conférence devait avoir lieu en 1898 à Lisbonne, mais des circonstances exceptionnelles ayant empêché cette réunion, la Commission du Bureau interparlementaire a tenu deux séances à Bruxelles le 29 et le 30 septembre, sous la présidence de M. Aug. Houzeau.

Elle a réglé diverses questions d'organisation intérieure, puis elle a décidé d'envoyer au comte Mouraview une adresse de félicitations pour l'initiative du gouvernement russe et d'inviter les groupes parlementaires à faire, autant que les circons-

Digitized by Google

tances le leur permettront, tous leurs efforts pour la réussite de cette initiative. Elle a transmis aussi une adresse aux gouvernements d'Italie et de la République Argentine, pour les féliciter d'avoir conclu entre eux un excellent traité d'arbitrage permanent, et elle a décidé que la neuvième Conférence aura lieu en 1899 à Christiania.

VII. L'œuvre accomplie.

Voilà, nous dira-t-on, une organisation de laquelle on peut attendre beaucoup; mais à quels résultats est-elle parvenue? Qu'a-t-elle fait pour atteindre le but de ses louables efforts?

On demandait à un conventionnel de 1793 ce qu'il avait fait durant la Terreur. Il répondit: J'ai vécu, et c'est déjà quelque chose! Nous répondons aussi: Le mouvement en faveur de la paix et de la justice internationales s'est maintenu, à travers les périodes de dédain, puis de défiance et d'attaques qu'il a traversées, et c'est déjà quelque chose que cette persistance.

Les Sociétés de la Paix, les Congrès et l'Union interparlementaire de la paix et de l'arbitrage ne se sont pas d'ailleurs bornés à vivre, en dépit des sceptiques et des militaristes: ils ont fait entendre aux nations la voix du bon sens et de la justice, en répétant, sans se lasser jamais, leurs appels contre la fatale manie des guerres, contre l'abus de la force dans les relations entre peuples. Ils ont suivi l'exemple des adversaires de la torture et des ennemis de l'esclavage, qu'aucun obstacle n'a découragés jusqu'au jour où la force irrésistible de l'opinion publique leur a donné raison.

De même que les gouttes d'eau creusent la pierre, l'action incessante des amis de la paix par la presse, par les assemblées publiques, par les pétitions, par les motions dans les Parlements, finiront par disloquer les vieilles haines nationales et par mettre à nu les intérêts égoïstes dont la guerre est le boulevard.

Déjà, sur les instances de ceux qu'on appelle les rêveurs pacifiques, de nombreux litiges ont été soumis à l'arbitrage et pas un seul jugement arbitral n'a été frappé d'opposition. L'horizon

Digitized by Google

de l'arbitrage international s'élargit d'année en année et, toujours grâce à ces „rêveurs“, on commence à discuter la création d'une Cour permanente de justice entre nations, à laquelle les Etats recourraient, d'abord facultativement et pour certains cas, puis, par la force de l'habitude, obligatoirement et pour tous les cas.

Les principes de l'arbitrage et du droit international ont été laborieusement étudiés, préparés avec un soin minutieux et portés à la connaissance des gouvernements, qui pourront, quand ils le jugeront convenable, utiliser les travaux faits en cette matière par des juristes de premier ordre. Un traité d'arbitrage permanent ayant ces principes pour base a été conclu récemment entre l'Italie et la République Argentine, d'autres sont en projet, par exemple entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis d'Amérique, et dans presque tous les Parlements la question est à l'ordre du jour.

Enfin, la pensée humanitaire des *pacifiques* a trouvé l'appui du monarque qui commande, en Europe, au plus grand nombre de sujets, à l'armée la plus formidable, et, bon gré mal gré, il faudra bien que quelque chose sorte des délibérations de la Conférence diplomatique dite du désarmement, convoquée par le gouvernement des Pays-Bas sur l'initiative du Tzar.

Quelle est, dans tout cela, la part qu'on doit attribuer aux efforts persévérants des groupes de la Paix? Nous ne nous hasardons pas à le dire, mais comme tous les effets ont une cause, il est assez naturel d'admettre que sans cette persistance on n'aurait pas obtenu les manifestations d'opinion que nous venons de signaler.

C'est pourquoi les pionniers de l'idée pacifique, entourés d'adhérents toujours plus nombreux et plus fidèles, imiteront les initiateurs du mouvement contre l'esclavage et ne cesseront de lutter pour leur cause que lorsque la force du droit aura définitivement pris la place du droit de la force.

Il y a, du reste, plus de grandeur d'âme chez ceux que l'on qualifie de naïfs que chez les sceptiques de parti pris et plus d'effort intellectuel chez ceux qui travaillent à l'avènement du progrès humanitaire parce qu'ils y croient, que chez ceux qui feignent de n'y pas croire afin de n'être point obligés d'y travailler.

Elie Ducommun.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google